

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la RD41E (rue René Cassin - rond-point Lou Caire), pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir par la société SATR du 08 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

Modificatif arrêté n°103/2025 du 23/07/2025

Acte rendu exécutoire

ARRÊTÉ N° 124/2025

Le **11 SEP. 2025**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU l'arrêté municipal n°103/2025 en date du 23 juillet 2025,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur la RD41E (rue René Cassin - rond-point Lou Caire), pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir par la société SATR **du 08 septembre 2025 au 20 septembre 2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 103/2025 du 23/07/2025 est ainsi modifié :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur la RD41E (rue René Cassin – rond-point Lou Caire) s'effectuera en alterné manuel, à hauteur des travaux, **du 08/09/2025 au 20/09/2025** pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir par la société SATR.

La circulation alternée de jour ne pourra être mise en place qu'entre 09h00 et 16h00.

Une circulation alternée **de nuit** sera mise en place du **15/09/2025 au 17/09/2025 de 20h00 à 05h00** afin de réaliser les enrobés autour du rond-point.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société SATR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **11 septembre 2025**.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI